



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0101
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MELAINE GUILBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n°2017-3476 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens
le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à M. Christopher SZCZUREK, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la
continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une
partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une
partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Christopher SZCZUREK occupe les fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, délégué
aux finances et au budget, à la vie culturelle et associative, à la communication, à la politique de la ville
et à la démocratie directe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014-738 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2014,
relatif à la délégation de fonctions de Mme Mélaïne GUILBERT est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher SZCZUREK, Mme Mélaïne GUILBERT,
conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

Musique, concerts, festivals

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée sur les dossiers culturels en lien avec la musique, les
concerts et les festivals (programmation, organisation, relations avec les partenaires, pilotage...).



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

29 JAN. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire




Steeve BRIOIS